

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019201	Date d'inspection Le 03 mars 2022	
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 1		Numéro de téléphone (506) 874-0944	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	18 mars 2022	
Commentaires : Il y a 4 éducateurs et éducatrices sur 8 qui ont leurs RCR d'expirés. L'inspectrice a demandé un plan détaillé qui démontre les procédures qui vont être mises en place pour assurer la sécurité des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	18 mars 2022	
Commentaires : 1 dossier d'employé manquant ces documents.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	18 mars 2022	
Commentaires : 1 dossier d'employé manquant ces documents.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	18 mars 2022	
Commentaires : Il y a 4 éducateurs et éducatrices sur 8 qui ont leurs RCR d'expirés. L'inspectrice a demandé un plan détaillé qui démontre les procédures qui vont être mises en place pour assurer la sécurité des enfants.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	17 mars 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'il avait 11 enfants dans le local 1. Ce local mesure pour un nombre maximum de 6 enfants. L'éducatrice a informé l'inspectrice qu'ils utilisent ce local jusqu'à ce que la collation soit terminée, après, ils ont accès à un autre local. L'inspectrice a informé l'éducatrice que la capacité des locaux mesurés doit être respectée en tout temps.</p>			
38(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'enfant qui y est bénéficiaire de services soit supervisé lorsqu'il utilise des toilettes qui ne sont pas réservées à l'usage exclusif des enfants, de l'exploitant et des membres du personnel de l'établissement.	38(2)	16 mars 2022	
<p>Commentaires : Pendant que les enfants jouaient dans le parc extérieur, 2 enfants ont demandé pour aller aux salles de bains. L'éducatrice les a laissés entrer et tenait la porte ouverte pour avoir une surveillance sur eux vu que la salle de bain est près d'un autre commerce. L'exploitant a fermé la porte et a avisé que les enfants n'avaient pas à être surveillés pendant qu'ils sont aux salles de bains.</p> <p>L'inspectrice a observé que la salle de bain que les enfants utilisent est reliée avec un autre commerce. Comme indiqué dans le manuel de l'exploitant, section 38(2), l'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'enfant qui y est bénéficiaire de services soit supervisé lorsqu'il utilise des toilettes qui ne sont pas réservées à l'usage exclusif des enfants, de l'exploitant et des membres du personnel de l'établissement.</p>			
8(2) Le nombre maximal d'enfants bénéficiaires de services dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est, comme l'indique le permis, de soixante par permis, y inclus ceux de l'exploitant.	8(2)	17 mars 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé un total de 71 enfants présents alors que le nombre maximal agréé pour ce permis est de 60 enfants.</p> <p>L'inspectrice a été informé que les enfants sont divisés entre les espaces intérieurs et extérieurs quand le nombre d'enfant est trop élevé. Si la température ne leur permet pas de rester à l'extérieur, ils trouvent des locaux vides dans l'établissement.</p> <p>Le nombre maximal d'enfant présent sur les lieux ne doit pas dépasser le maximal d'enfant indiqué sur le permis.</p>			
<p>Commentaires généraux</p> <p>En raison de la neige, l'inspectrice n'a pas été en mesure d'observer la surface protectrice. La surface protectrice sera vérifiée au printemps.</p>			

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mars 2022

Date

original signé par
Elki Imbeault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mars 2022

Date